

Conditions générales du contrat de location de véhicule BACKDRAFT

La location de véhicule BACKDRAFT a lieu aux conditions stipulées ci-dessous.

Le locataire les reconnaît par sa signature. Les véhicules sont nommés « objet » ci-après.

1. Remise et reprise

Le locataire reconnaît que l'objet de location se trouve extérieurement en bonne condition et en état de marche, sans dommages visibles. Il s'engage à retourner l'objet de location dans la même condition et avec tous les documents et accessoires au lieu et à la date indiqués. BACKDRAFT se réserve le droit de récupérer l'objet, n'importe quand et sans préavis, aux frais du locataire, si le véhicule est utilisé en violation des conditions de ce contrat.

2. Responsabilité du locataire

Si l'objet de location est endommagé, détruit, volé ou détourné, etc. au cours de la location, le locataire s'engage à rembourser le montant des dommages, - sauf en cas de perte ou de dégâts par le feu - sur demande de BACKDRAFT.

En cas d'utilisation conforme au contrat, la responsabilité du locataire est limitée comme suit :

a) Le locataire est responsable dans tous les cas des dommages causés.

b) Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-validité du permis de conduire du conducteur. Celui-ci doit s'assurer auprès des autorités compétentes que son permis est valable pour des sorties à l'étranger ainsi que l'obligation ou non d'être titulaire du certificat de capacité pour les transports professionnels (carte verte). Pour plus d'informations, consulter le site www.ocn.ch.

3. Décompte de location

a) Le locataire s'engage à payer à BACKDRAFT les montants prévus selon le tarif en vigueur. Les frais supplémentaires pour le plein d'essence (taxe de service incluse) ainsi que toutes autres prestations selon le contrat de location ou le tarif BACKDRAFT en vigueur, sont facturés à part. Si le conducteur est en demeure, il devra verser des intérêts moratoires en sus des frais de rappel. Le locataire reconnaît par avance la dette portée au débit de son compte de carte de crédit, sur la base de ce contrat.

b) En cas de restitution tardive (plus de 60 minutes) de l'objet, le loueur se réserve le droit de facturer les frais d'une location journalière, ou d'une part équitable de cette dernière, selon le tarif local en vigueur.

c) Les réclamations éventuelles doivent être adressées à BACKDRAFT au plus tard 30 jours après réception de la facture, sauf quoi celle-ci sera considérée comme acceptée.

4. Violation des règles de circulation

Seul le locataire est responsable de toute conséquence à la suite de la violation des règles de circulation ainsi que de toute amende pour dépassement du temps de stationnement, etc.

5. Suppression de la responsabilité de BACKDRAFT

Sous réserve de prescriptions légales contraignantes, toute responsabilité de BACKDRAFT pour des dommages subis par le locataire ou par des tiers à la suite de l'utilisation de l'objet de location est supprimée. En particulier, BACKDRAFT n'est pas responsable pour des dommages subis par le locataire dans le cas où des objets lui appartenant sont laissés dans le véhicule, si le véhicule ne peut lui être livré à temps ou tombe en panne de moteur, ou ne se trouve plus en état de marche pour d'autres raisons. Dans ce cas, le locataire décharge BACKDRAFT de toutes demandes d'indemnité de tiers relatives à ces circonstances.

6. Utilisation de l'objet de location

Le locataire est tenu d'utiliser l'objet avec soin. L'utilisation de l'objet de location est interdite dans les cas suivants :

- a) pour traction ou poussée d'autres véhicules ou objets.
- b) pour participer à des courses ou concours quelconques.
- c) si le conducteur est sous l'influence de spiritueux, de drogues, narcotiques, barbituriques ou autres substances susceptibles de diminuer ou de modifier son état de conscience ou sa capacité de réaction.
- d) si la manière d'utiliser l'objet enfreint une des règles du code de la route.
- e) si le locataire ne répond pas aux exigences minimums relatives à l'âge et à la possession du permis de conduire.
- f) par un tiers, sauf si cette personne répond aux exigences minimums relatives à l'âge et à la possession du permis de conduire et que le locataire l'a expressément autorisée à l'avance à utiliser le véhicule de location. Dans de tels cas, le locataire est aussi responsable de l'utilisation du véhicule conformément aux conditions contractuelles.
- g) pour les trajets dans les pays de l'Europe de l'Est, l'ex-Yougoslavie incluse.

Outre les clauses du contrat selon partie 1, les clauses suivantes s'appliquent :

- h) Durant le trajet les passagers doivent prendre place uniquement dans la cabine.
- i) Le transport de marchandises dont le poids dépasse la limite autorisée ou qui sont mal chargées ou insuffisamment attachées ainsi que le transport de matières dangereuses, conformément à la décision du Conseil Fédéral du 17 avril 1985, est interdit.
- j) Les transports internationaux ne sont autorisés que si le locataire prend à sa charge les autorisations, licences et taxes concernant la douane et l'assurance, etc., nécessaires pour le transport international de marchandises.

7. Assurances

L'objet de location est couvert par une assurance responsabilité civile protégeant le propriétaire et/ou le conducteur autorisé de l'objet contre toute prétention légale de tiers pour dommages corporels ou matériels causés par l'utilisation de l'objet. Les conditions du contrat d'assurance, sous réserve d'éventuelles limitations territoriales, sont une partie intégrante du contrat de location.

La franchise RC est de CHF 1000.-/cas. La franchise casco complète est de CHF 2500.-/cas.

8. Accidents

Chaque accident doit être immédiatement annoncé à la police et dans les 24 heures à BACKDRAFT. Sur demande, le rapport d'accident doit être rempli. Les revendications de tiers ne doivent pas être reconnues. Les témoins et objets impliqués dans l'accident doivent être autant que possible identifiés par le locataire, en indiquant les identités, respectivement en donnant une explication détaillée. Le locataire s'engage à prêter son assistance à BACKDRAFT et à la compagnie d'assurance dans le cas d'investigations légales ou de procès.

9. Entretien et réparations

Seul BACKDRAFT est autorisé à effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur les objets loués. Des dérogations peuvent être autorisées pour autant qu'elles soient approuvées par BACKDRAFT.

10. Annulation

En cas d'annulation d'une réservation moins de 24 heures avant le début de la location, la somme de CHF 50.- sera facturée. Il en va de même si le client ne vient pas chercher l'objet sans raison.

11. For juridique

Le présent contrat est applicable selon le Droit suisse. Le for juridique pour toute contestation relative à ce contrat est exclusivement Yverdon-les-Bains.

DEPART

Véhicule : Fiat Ducato VD 113517

Date et heure de prise en charge :

Date et heure prévues du retour :

Montant de la location :

Prénom et nom du client :

Adresse du client :

Numéro de téléphone du client :

Numéro de permis de conduire du client : _ _ _ _ _

Kilomètres au compteur lors de la prise en charge :

Remplissage réservoir lors de la prise en charge :

Dommages constatés :

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance et approuver sans restriction les conditions de la location ci-dessus. Le montant de la location est dû à la prise en charge. Le véhicule est rendu dans l'état, y compris le réservoir d'essence.

.....
(Signature du client)

.....
(Lieu et date)

.....
(Signature du responsable)

.....
(Lieu et date)

RETOUR

Date et heure du retour :

Kilomètres au compteur lors du retour :

Remplissage réservoir lors du retour :

Dommages supplémentaires constatés :

.....

(Signature du client)

.....

(Lieu et date)

.....

(Signature du responsable)

.....

(Lieu et date)

